

Plan de localisation et type de lot
(sans échelle)

- Lots libres
- Ilots sociaux



MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LE BOSQUET DES SOURCES
10 Rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIERES (44119)
Département de la Loire-Atlantique

"LE BOSQUET DES SOURCES T2"
(ZAC de VIRELOUP T4)

PLAN DE BORNAGE

TRANCHE 2

Surface	426 m ²
Surface plancher maxi.	180 m ²
Surface imperméabilisée maxi.	180 m ²
Emprise au sol max.	40%
Cadastre	Section ZP 457-502
Servitude	NON
Dossier	19191-PdV-Tranche2

Lot n°33

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT



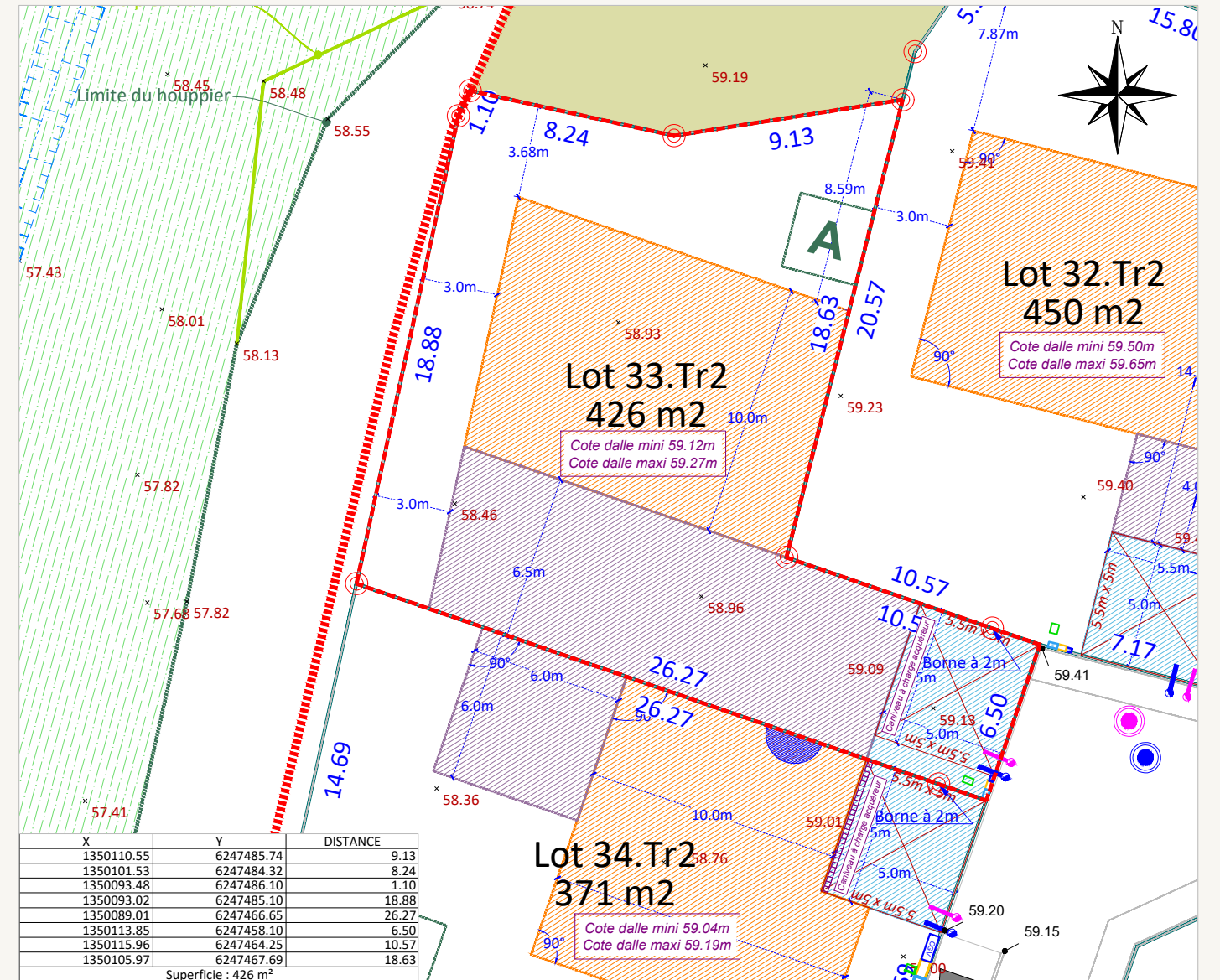
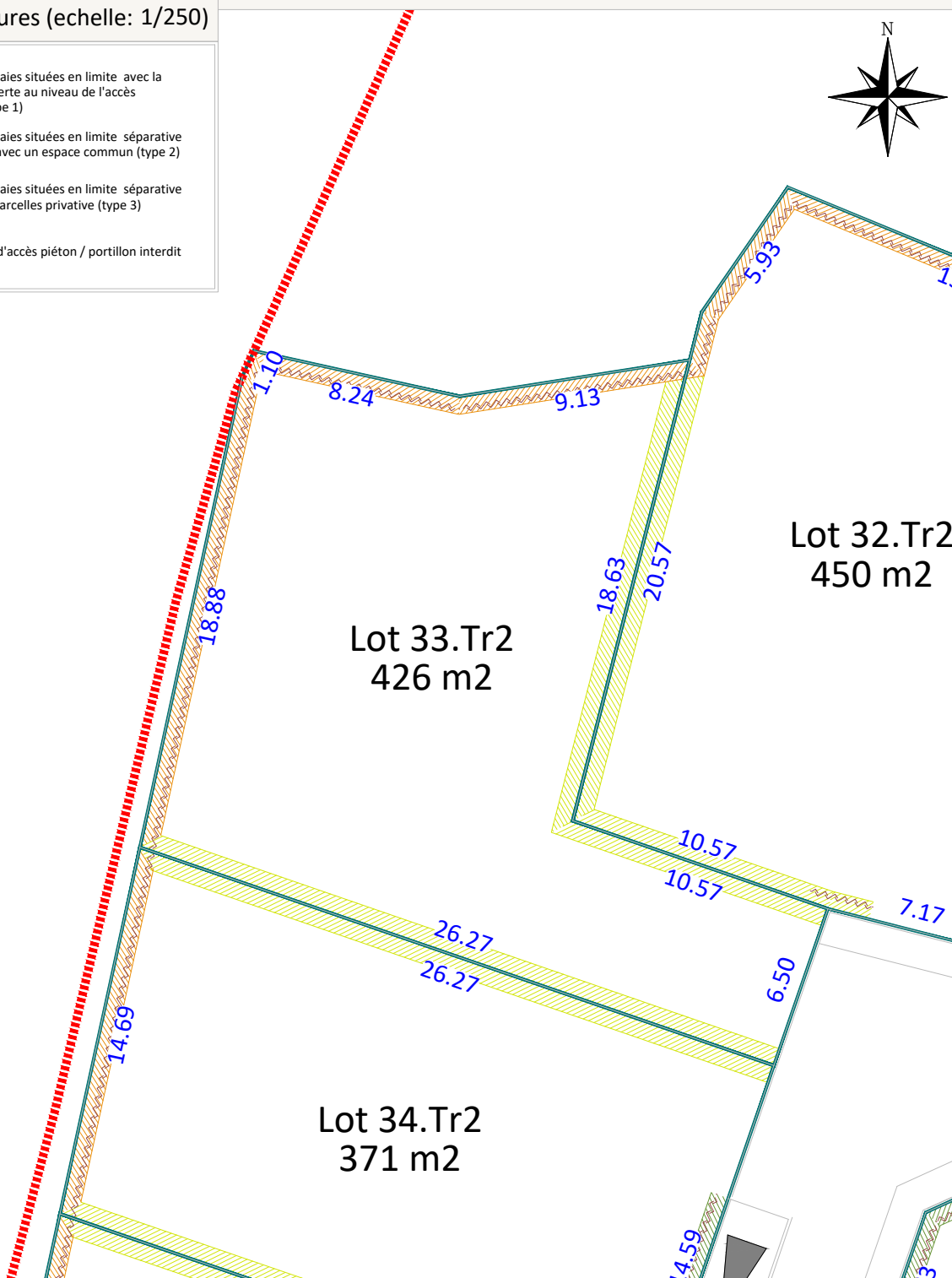
AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)

- Clôtures et haies situées en limite avec la voie de desserte au niveau de l'accès principal (type 1)
- Clôtures et haies situées en limite séparative et en limite avec un espace commun (type 2)
- Clôtures et haies situées en limite séparative entre deux parcelles privative (type 3)
- Interdiction d'accès piéton / portillon interdit



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Rattachement altimétrique: IGN69

Fil d'eau E.U : 57.96 m

Echelle: 1/250

Date d'édition: 07/04/2026

Fil d'eau E.P : 58.16 m

LEGENDE

<ul style="list-style-type: none"> Périmètre du lot Espace vert Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC Assiette de la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation EU Zone constructible uniquement pour un éventuel carport Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accolée si celle-ci est réalisée en dehors des zones constructibles. Potelets (position et nombre indicatifs) 	<ul style="list-style-type: none"> Point d'accroche obligatoire de la construction principale ou secondaire en limite séparative sur un linéaire de 6m minimum (accroche possible au moyen d'un carport à condition de prévoir la construction d'un mur maçonné sur la limite séparative et qu'il soit adossé de l'autre côté de l'autre sur la construction). Emplacement indicatif Fossé existant Talus existant Noue de collecte / Bassin de gestion des Eaux Pluviales de l'opération Murs et clôtures existants Caniveau (à la charge de l'acquéreur) Poteau incendie Candélabres (position indicative) Talus projet 	<ul style="list-style-type: none"> 32.83 Cote terrain naturel 32.83 Altitude voirie 32.83 Altitude noue Tabouret / regard de branchement EP Grille EP Coffret AEP/ Gaz / BT / Télécom Cote de sol fini minimum à respecter Poste transformateur EDF Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois 	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrage de régulation des EP Poste de refoulement EU Poteau EDF existant Borne existante Emprise végétale conservée (haie et/ou houppier) - Servitude en cas de surplomb du houppier Arbre existant préservé / Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif) Parking privés et accès véhicule de lots position obligatoire (5,5m x 5m) Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés
--	---	---	---

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. La cote de sol fini minimum correspond à la cote altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fosse ou d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas l'emprise au sol maximum allouée à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLUi